

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 24 juin 2019 pour la séance du 1^{er} juillet 2019 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2019*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Tarif repas au restaurant scolaire 2019/2020*
- *Tarif garderie 2019/2020*
- *Finances : amortissement des subventions d'équipement versées sur le compte 2046 (attribution de compensation d'investissement versée à la Communauté de Communes Bretagne Romantique)*
- *Budget communal : décision modificative n° 2*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local*
- *Personnel communal : Création d'un poste d'agent de service à l'école dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences*
- *Travaux d'aménagement de voiries - programme 2019 : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage*
- *Aménagement en agglomération RD 9 et RD 80 : convention avec le Département et la Communauté de Communes Bretagne Romantique*
- *Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tinténiac : compétence eau potable. Modalités d'exercice de la compétence eau potable à effet au 1^{er} janvier 2020. Retrait au 31 décembre 2019 des communes de Langouët, Saint Gondran et Saint Symphorien.*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Danielle HUOT, Florence DAVID, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Nathalie TESSIER, Philippe DOUARD.

Absents excusés : Béatrice LEROUX, Patrick LEMESLE, Loïc LEBRET et Olivier MILLION.

Pouvoirs : Béatrice LEROUX à Marie-Hélène DURÉ, Patrick LEMESLE à Marcel PIOT, Loïc LEBRET à Nathalie TESSIER.

Secrétaire de séance : Jean-François GUERIN

OBJET DE_42_2019 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

Préfecture de Rennes, reçu le 04/07/2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 28 mai 2019.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_43_2019 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 04/07/2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014, 25 septembre 2017 et 9 novembre 2017,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 10/2019 du 5 juin 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître Charles LACOURT, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 1 allée de la Duchesse Anne, cadastré AB 537, d'une superficie totale de 462 m², appartenant à Monsieur Denis ROCHER et Madame Noëlla CHEVALIER.
- B. Décision n° 11/2019 du 6 juin 2019 : acceptation de la proposition du groupe ELABOR 21380 MESSIGNY ET VANTOUX relative à la mise à jour et à la saisie des concessionnaires du cimetière pour un montant de 7 041.80 € HT.
- C. Décision n° 12/2019 du 11 juin 2019 : renonciation à l'exercice du droit de préemption par suite de la transmission par Maître David SECHE, 14 place Toullier 35120 DOL DE BRETAGNE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 9 rue de Brocéliande, cadastré AB 470, d'une superficie totale de 433 m², appartenant à Monsieur Philippe LARRERE et Madame Catherine ROBIN.
- D. Décision n° 13/2019 du 12 juin 2019 : acceptation de la proposition de PC ELEC domicilié le Camp Duguesclin 35270 COMBOURG, relative à la mise aux normes des installations électriques des bâtiments communaux, pour un montant de 4 794.24 € HT.

OBJET DE_44_2019 : TARIF REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE 2019/2020

Préfecture de Rennes, reçu le 04/07/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société CONVIVIO facture à la commune le repas à 2.6382 € HT.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs suivants de 2 %, après avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2019 :

Tarif	2018/2019	2019/2020
Enfant	3.50 €	3.57 €
Adulte	5 €	5.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2019.

OBJET DE_45_2019 : TARIF GARDERIE 2019/2020

Préfecture de Rennes, reçu le 04/07/2019

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année scolaire 2012/2013, il existe un tarif unique par demi-heure avec demi-tarif (0.29 €) à partir du 3^{ème} enfant.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un goûter est distribué à tous les enfants présents à la garderie la 1^{ère} demi-heure le soir depuis la rentrée 2016.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la façon suivante, après avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2019 :

Tarif	2018/2019	2019/2020
Garderie la demi-heure	0.58 €	0.59 €
Garderie à partir 3 ^{ème} enfant	0.29 €	0.29 €
Dépassement horaire	20 €	20 €
Gouter garderie soir	0.50 €	0.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

OBJET DE_46_2019 : FINANCES : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES SUR LE COMPTE 2046 (ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT VERSEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE)

Préfecture de Rennes, reçu le 04/07/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement. Il s'agit des dépenses versées à la Communauté de Communes Bretagne Romantique par suite du transfert des compétences voirie et PLU.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la durée d'amortissement suivante :

2046 – attribution de compensation d'investissement : 1 an

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipements :

Dépense investissement au compte 2046

- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

DF compte 6811 RF compte 7768

DI compte 198 RI compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 2 abstentions (Nathalie TESSIER et Loïc LEBRET (pouvoir à Nathalie TESSIER) :

- D'approuver la durée d'amortissement sur les subventions d'équipements versées, compte 2046, en un an.
- D'opter pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées

OBJET DE_47_2019 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2*Préfecture de Rennes, reçu le 04/07/2019*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget communal afin de permettre l'amortissement du compte 2046.

Monsieur le Maire présente ensuite la décision modificative :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
042	6811	Dotation aux amortissements	+ 45 140 €	
042	7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées		+ 45 140 €
Total fonctionnement			+ 45 140 €	+ 45 140 €
 INVESTISSEMENT				
040	198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	+ 45 140 €	
040	208046	Attributions de compensation d'investissement		+ 45 140 €
Total investissement			+ 45 140 €	+ 45 140 €
TOTAL GENERAL			+ 90 280 €	+ 90 280 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 12 voix pour et 2 abstentions (Nathalie TESSIER et Loïc LEBRET (pouvoir à Nathalie TESSIER) cette décision modificative.

OBJET DE_48_2019 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Préfecture de Rennes, reçu le 04/07/2019

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Bretagne romantique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 44 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	5912	7
Mesnil Roc'h	4279	5
Tinténiac	3565	4
Saint-Domineuc	2515	3
Hédé-Bazouges	2205	2
Pleugueneuc	1870	2
Meillac	1824	2
Dingé	1651	2
Québriac	1584	2
Bonnemain	1546	2
Saint-Thual	899	2
Tréverien	884	2
Cuguen	837	2
La Chapelle aux Filtzméens	822	2
Plesder	795	2
La Baussaine	660	1
Longaulnay	626	1
Cardroc	562	1
Saint Briec des Iffs	344	1
Trémeheuc	341	1
Lourmais	331	1
Iffs	272	1
Saint-Léger-des-Prés	254	1
Trimer	208	1
Lanrigan	151	1
Nombre de sièges	34937	51

Total des sièges répartis : 51

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de fixer, à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de la Bretagne Romantique, réparti comme suit :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	5912	7
Mesnil Roc'h	4279	5
Tinténiac	3565	4
Saint-Domineuc	2515	3
Hédé-Bazouges	2205	2
Pleugueneuc	1870	2
Meillac	1824	2
Dingé	1651	2
Québriac	1584	2
Bonnemain	1546	2
Saint-Thual	899	2
Tréverien	884	2
Cuguen	837	2
La Chapelle aux Filtzméens	822	2
Plesder	795	2
La Baussaine	660	1
Longaulnay	626	1
Cardroc	562	1
Saint Briec des Iffs	344	1
Trémeheuc	341	1
Lourmais	331	1
Iffs	272	1
Saint-Léger-des-Prés	254	1
Trimer	208	1
Lanrigan	151	1
Nombre de sièges	34937	51

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE 49_2019 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SERVICE A L'ECOLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Préfecture de Rennes, reçu le 04/07/2019

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **créer** un poste d'agent de service à l'école maternelle à compter du 1^{er} septembre 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **préciser** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **préciser** que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).
- **indiquer** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **autoriser** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

OBJET DE_50_2019 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIES - PROGRAMME 2019 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Préfecture de Rennes, reçu le 04/07/2019

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Bretagne Romantique et la commune de Bonnemain ont engagé conjointement une réflexion sur la réalisation de travaux d'aménagement situés en centre bourg dont des aménagements de sécurisation de voiries. Trois secteurs sont concernés par le projet à savoir :

- ✓ La route de la Gare – RD 80 et rue de Lombe ;
- ✓ La rue Bertrand Du Guesclin – RD 9
- ✓ La rue des Peupliers

Ces travaux consistent notamment à réaliser des travaux de sécurisation de voirie, de signalisation, de mise en place de mobilier de voirie, de réseau d'eaux pluviales et d'éclairage public.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie.

A ce titre, elle doit assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux d'eaux pluviales qui lui sont associés.

Les travaux de réseaux d'éclairage public relèvent eux toujours de la compétence communale.

Dans un souci de cohérence de l'aménagement, de bonne exécution et de coordination des travaux mais aussi afin de faciliter les échanges et le travail des titulaires en charge de la réalisation de l'opération, il a été souhaité, d'un commun accord entre les deux parties, de recourir au principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de communes Bretagne romantique et de l'encadrer par une convention de mandat. Son objet : confier à la commune de Communauté de communes Bretagne romantique le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune, la partie de l'ouvrage relevant de la compétence communale.

La présente convention a pour objet de confier à la CCBR, mandataire, qui l'accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune, la réalisation des prestations liées aux travaux de

réseaux d'éclairage public entrant dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement de voiries sur la commune de Bonnemain – Programme 2019.

La Communauté de communes exécutera ces missions au nom et pour le compte de la commune conformément aux études et projets qui ont reçu son agrément.

Le montant total de l'opération est évalué à 261 645 € HT. Les dépenses engagées pour le compte de la commune de Bonnemain seront remboursées par celle-ci à la CCBR. L'enveloppe est estimée à 8 100 € HT pour les travaux et à 295.66 € HT pour les études de maîtrise d'œuvre. La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la commune de Bonnemain à la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bonnemain et la Communauté de Communes Bretagne Romantique.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

OBJET DE_51_2019 : AMENAGEMENT EN AGGLOMERATION RD 9 ET RD 80 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Préfecture de Rennes, reçu le 04/07/2019

Pour donner suite à la réalisation d'aménagement de la voirie route de la Gare (RD n° 80) et rue Bertrand du Guesclin (RD n° 9), une convention doit être établie entre le Département d'Ille et Vilaine, la Communauté de Communes Bretagne Romantique et la commune définissant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

La participation du Département à la mise en œuvre de la couche de roulement s'élève à 10 132 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de participation entre le Département 35, la Communauté de Communes Bretagne Romantique et la commune pour les travaux d'aménagement des routes départementales n° 9 et 80 en agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_52_2019 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE TINTENIAC : COMPETENCE EAU POTABLE. MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2020. RETRAIT AU 31 DECEMBRE 2019 DES COMMUNES DE LANGOUËT, SAINT GONDRAN ET SAINT SYMPHORIEN.

Préfecture de Rennes, reçu le 04/07/2019

1. Cadre réglementaire

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu l'article L.2224-7 du CGCT,

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

2. Description du projet

La loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 rend la compétence eau potable obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 sur les communautés de communes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, en date du 12 mars 2019, a pris acte du transfert de la compétence « Eau » à l'EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les trois Communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint Symphorien, situées sur le territoire de la CCIVA et membres du Syndicat des eaux de la Région de Tinténiaac, ont approuvé cette prise de compétence et sollicité leur retrait du syndicat.

S'appuyant sur les procédures de retrait de droit commun définies à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales, les élus du Syndicat des eaux de la Région de Tinténiaac, en séance du 25 juin, ont donné, à l'unanimité, leur accord pour ces retraits.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur la décision de retrait, au 31 décembre 2019, des Communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint Symphorien, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

3. Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le retrait, au 31 décembre 2019, des communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint-Symphorien du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiaac, avec effet au 1^{er} Janvier 2020

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle les dates suivantes :

- Le pot de départ de Madame Viviane ODIC, ATSEM, est fixé au vendredi 5 juillet à 18 heures à la salle des associations
- L'enquête publique relative à l'aliénation de chemin ruraux à la Nouvais et au Temple aura lieu du 10 juillet au 24 juillet 2019. M. Gérard BESRET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
- Les courses cyclistes du 14 juillet 2019 : Championnat de Bretagne cycliste des féminines

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

N°	DATE	OBJET	FOLIO
42-2019	01/07/2019	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2019</i>	
43-2019	01/07/2019	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
44-2019	01/07/2019	<i>Tarif repas au restaurant scolaire 2019/2020</i>	
45-2019	01/07/2019	<i>Tarif garderie 2019/2020</i>	
46-2019	01/07/2019	<i>Finances : amortissement des subventions d'équipement versée sur le compte 2046 (attribution de compensation d'investissement versée à la Communauté de Communes Bretagne Romantique)</i>	
47-2019	01/07/2019	<i>Budget communal : décision modificative n° 2</i>	
48-2019	01/07/2019	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local</i>	
49-2019	01/07/2019	<i>Personnel communal : Création d'un poste d'agent de service à l'école dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences</i>	
50-2019	01/07/2019	<i>Travaux d'aménagement de voiries - programme 2019 : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage</i>	
51-2019	01/07/2019	<i>Aménagement en agglomération RD 9 et RD 80 : convention avec le Département et la Communauté de Communes Bretagne Romantique</i>	
52-2019	01/07/2019	<i>Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tinténiaac : compétence eau potable. Modalités d'exercice de la compétence eau potable à effet au 1^{er} janvier 2020. Retrait au 31 décembre 2019 des communes de Langouët, Saint Gondran et Saint Symphorien.</i>	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	Excusé Pouvoir à Nathalie TESSIER
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Excusé
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	